

ARRETE DU MAIRE

N° 2018-123/ST

**OBJET : Réglementation temporaire de la circulation
Rue des Planchettes – Foire du 02 Juin 2018**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-FLOUR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

VU l'arrêté municipal n° 137 du 1er Juillet 1967 portant règlement général et permanent des mesures de police dans la ville de Saint-Flour, et l'ensemble des arrêtés successifs qui l'ont modifié ;

CONSIDERANT que par mesure de sécurité publique et en raison de la Foire du 02 Juin 2018, il convient de réglementer la circulation rue des Planchettes ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tout véhicule sera formellement interdite rue des Planchettes dans le sens ville basse- ville haute sous la porte des Thuiles, conformément au plan annexé :

**Le Samedi 02 juin 2018
De 6 heures 00 à 21 heures 00**

ARTICLE 2 : Des panneaux et barrières seront mis en place par les Services Techniques Municipaux afin de matérialiser les présentes dispositions.

ARTICLE 3 : Tout contrevenant au présent arrêté fera l'objet d'un procès verbal et sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Flour, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Tout recours contentieux à l'encontre du présent arrêté doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Affiché le : 15 Mai 2018

Fait à Saint-Flour, le 11 Mai 2018

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,


Sylvie CHADEL



Réglementation temporaire de la circulation

Rue des Planchettes — Foire du 02 Juin 2018

— circulation interdite dans le sens ville basse –ville haute

